

APPENDICE No 3

Q. Qui n'étaient pas dignes qu'on leur accordât des prêts?—R. Non.

Q. Je suppose que cela s'applique à d'autres personnes que les gérants?—R. Oui, je le crois. J'ai ici également un résumé des opérations de la Caisse Populaire de Saint-Prosper de Dorchester, si vous désirez que je vous le communique.

Q. Favorisez-vous le régime de crédits agricoles? Croyez-vous que cela soit nécessaire dans la province de Québec?—R. Permettez-moi de vous demander ce que vous entendez par crédit agricole?

Q. Les prêts à longue échéance?—R. Je crois qu'il serait profitable de les organiser, mais en respectant le principe qu'ils doivent être organisés par le peuple et pour le peuple. Je n'ai pas foi en une institution de l'Etat, c'est-à-dire une organisation ou une banque à laquelle l'Etat avance des fonds et qui alimente les prêts des fermiers. Je n'ai pas foi en ce genre d'institution.

Q. Vous croyez que les fermiers devraient pourvoir à leurs propres besoins?—R. Nous devons leur faire comprendre qu'ils doivent compter sur eux-mêmes avant tout. Cette règle s'applique à ce genre de crédit plus qu'à tout autre. Je crois que si l'on amenait la fusion de ces sociétés de crédit populaire on établirait un régime de crédit agricole par l'entremise des banques ou agences centrales; pour cet objet j'ai étudié le fonctionnement de l'Union belge, le Boerenbund.

Q. C'est un mot flamand qui signifie société?—R. Oui. L'organisation de cette société comporte un crédit double semblable à celui que j'ai décrit. Il y a des organisations locales semblables aux sociétés de prêts qui existent dans nos paroisses de la province de Québec; ces dernières sont régies par un conseil central qui a institué un régime de crédit agricole alimenté par l'excédent des prêts à brève échéance. Pour alimenter ce crédit on a établi un régime spécial de dépôts: par exemple, les gens peuvent déposer à ces sections centrales pendant cinq ans; ils ne peuvent retirer leurs dépôts avant cinq ans. Les dépôts ainsi accumulés alimentent le crédit agricole ou à longue échéance. Je crois que si nous pouvions amener les banques populaires à se fusionner en un corps central solide, nous pourrions organiser un crédit agricole semblable à celui qui existe en Belgique. Je vais vous donner des chiffres pour illustrer le fonctionnement de l'organisation belge.

Q. Autant que vous sachiez cette organisation a eu du succès en Belgique?—R. Oui.

Q. C'est en réalité le régime belge modifié que vous voudriez voir implanté dans notre province?—R. Oui.

Q. Vous préconisez la fusion des caisses populaires et l'institution d'une espèce de banque agricole qui ferait des prêts à longue échéance à même les épargnes accumulées dans les caisses populaires?—R. Oui.

Q. C'est ce que vous préconisez?—R. Oui.

Q. Votre projet c'est d'alimenter le régime de crédit non avec des fonds avancés par l'Etat mais avec les épargnes populaires?—R. Oui.

Q. C'est là votre projet?—R. Oui.

M. Caldwell:

Q. Les banques agricoles pourraient-elles accepter des dépôts?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'il est à nous expliquer.

M. CALDWELL: Pourraient-elles émettre des billets?

Le président:

Q. Ces banques n'émettent pas de billets?—R. Non, monsieur.

M. MCKAY: La loi des banques découle-t-elle exclusivement du gouvernement fédéral?